



Dans l'acte qui suit (1), daté du 21 mars 1666, nous voyons la famille Castaigne qui règle les libéralités sur le même mode que la "dot" de leur fils Pierre qui veut s'engager dans la prêtrise. Pierre est fils de Jean Castaigne et de Jeanne Gimat. Ce couple va donner à leur fils une véritable dot pour lui permettre de s'installer et de continuer probablement ses études correctement.

Comme l'écriture du notaire est impeccable, il est beaucoup plus facile de lire le texte et d'en voir les détails.

Nous lisons ce texte intégralement :

page 1 : *L'an 1666 et le 21^e jour du mois de mars dans la ville de Monfort après midi en Fesensaguet, sénéchaussée d'armagnac régnant Louis par la grâce de dieu roi de France et de Navarre par devant moi notaire royal soussigné présent les témoins bas nommés se sont constitués en leur personne Jean Castaigne et Jeanne Gimat mariés habitants de ladite ville qui ont dit être déclarant avertir du désir que Pierre Castaigne écolier, leur fils a de parvenir aux saints ordres de prêtrise et afin qu'il puisse plus facilement y parvenir lesdits castaigne et Gimat père et mère de leur bon gré solidairement l'un pour l'autre le seul pour le tout ont donné de par le présent acte donnent par titre clérical et donation entre les vifs à jamais et irrévocable audit Pierre son dit fils a ce présent et stipulant et*

page 2 : *acceptant et très humblement ?? ses dits père et nièce savoir est une sienne maison qu'ils ont assise dans l'enclos de la dite Ville et vue du Gousa bâtie de pierre consistant sur le bas en une **boutique** et une **salle basse**, une **chambre** et une **cave** et sur le **haut une salle** sur le devant avec une **antichambre** sur le derrière, une **grande salle** et une **chambre** en bon état et habitable plus une place vide joignant ensemble un jardin aussi joignant consistant le tout environ 2 places confrontation du devant avec rue publique d'autre coté avec maison des héritiers de feu Beugalase*

- *plus une **pièce de terre** planté er roque joignant lieu à la Comme d'en Grabien, juridiction de la ville confronté de deux parcelles avec chemin de service d'autre coté avec terre des héritiers de Guillaume Gimat,*

- *plus une **pièce de vigne** lieu Ascastevad de la contenance de 2 casals ou environ confronté du levant avec terre des héritiers de Jean Castéra midi avec chemin de service, septentrion vigne des...*

page 3 :

héritiers de Jean Manchet Couchant vigne des héritiers de Guillaume Gimat

- *plus une **pièce de terre** lieu dit au Tinture de la contenance d'un casal et demi confronté du levant chemin public allant de Monfort au moulin d'Homes midi vigne de monsieur de Lauzéro, couchant et septentrion terre du sieur Lauzéro et de maître Isaac Sabathier, substitut,*

- plus autre **pièce de terre** même juridiction lieu A la Solomiaque à la contenance d'un casakl et demi ou environ confronté d'un côté terres des héritiers de Jean Demau, d'autre coté terre du sieur de Castaigne et autres confrontation ci dépens ?? et y a ?? acquitté de toutes charges jusqu'aujourd'hui

- plus lui donne **un lit garni de couette** et **coussin** d'une contre pointe et une **couverture** le tour de lit, **rideaux constitué de rase grise (2)**, une **table** avec ses **bancs**, un **coffre ferré** à clé, trois **tabourets**, une **nappe**, 2 douzaines de **serviette** et 6 **linceuls** poil de lin, trois **barriques**, un **tonneau**, un **fouloir** et deux ?? ??, trois **plats**, trois **assiettes** d'étain et une **salière** pour des audits biens et meubles donnés en faire ledit pierre après...

page 4 :

qu'il sera pourvu aux saints ordres de prêtrise a ses plaisirs et volontés pendant sa vie et après son décès en ce qui se trouvera en état être retourné au plus proches de leurs maison et afin que la présente donation contenant le dit titre clérical aie plus de force, valeur et sicase lesdites parties ont voulu et consenti tout leur de consentement qu'elle soit insinuée, autorisée et enregistrée en toute cause ou besoin sera ?? à cet effet tout procureur et avocat postulant en icelle pour requérir et consentir la dite insinuation et autorisation promettant ne les ?? ainsi le dit?? ?? de tout dépens, dommage et intérêt à l'obligation de tout?? leurs biens meubles et immeubles présent et avenir cieus soulis au rigueur de la justice et ainsi promis et juré

Présent maître Bernard Cabaignac, prêtre et recteur de Saintagésire, maître Jean François Libéros, sous-diacre, Pierre Dufau, maître Sieurguey, Dominique Castaigne carguer, Louis Ponsin dudit Monfort et Saintagesure habitant, soussigné avec ledit Castaigne, ladite Gimat a dit ne savoir et moi

On assiste à l'établissement d'une véritable dot pour le future prêtre. Ce texte ressemble très fort aux textes similaires concernant le contenu de la dot au XVIIe siècle à Monfort. Une exception existe : ici, on ne parle pas argent, on parle uniquement des biens meubles ou immeubles. Il est probable que c'est la congrégation ou l'évêché qui prend en charge ses frais de nourriture.

La description de la maison est intéressante. On constate que, mine de rien, est assez grande et étalée dans l'enclos de Monfort avec attenant un jardin et un espace vide probablement une cour.

Ce texte n'a rien avoir avec ma famille mais le texte étant tellement bien écrit que je n'ai pas résisté à le décrypté et à la placer en ces pages. Il n'est pas courant de voir la "dot" d'un fils qui se destine à la prêtrise.

Géry de Broqueville

(1) Archives départementales du Gers, Notaire Ponsin 3E8978 (47 vo) - ([12050-12054](#))

(2) La toile raze est une sorte de velours à poil ras. On y découvre la couleur grise de son lit.